

# **Règlement des Foulées nocturnes de Rive : 29 juin 2019**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'Association Rive met en place en partenariat avec les Raiders 2000 la 1ère édition des foulées nocturnes de Rive le 29 juin 2019.

## **ARTICLE 2 : DENOMINATION**

Les foulées Rive est une compétition et course solidaire type 10 km sur route dans la ville de Saint Denis. Elle demande un minimum de préparation et qui se présente sous 2 formes :

- une course rapide type 10 kms
- une autre type randonnée de 5 kms

Les départs seront donnés le samedi 29 juin 2019 à :

- 20h pour le 10\* km
- 20h15 pour le 5 km

Cet évènement a pour but de collecter des fonds pour soutenir les actions de l'association Rive. Tout l'argent récolté sera reversé à l'association.

Vous pourrez faire des dons sur place, une tirelire géante sera au village santé.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ces deux épreuves sont ouvertes aux personnes âgées de plus de 18 ans licenciées ou non pour la course ayant une bonne condition physique et ne présentant pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. Les enfants sont accompagnés de leurs parents pour la randonnée.

Les deux courses sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. La randonnée est ouverte aux personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 4 : BULLETIN D'INSCRIPTION – DROITS D'ENGAGEMENT**

Les inscriptions peuvent se faire en ligne avec paiement en ligne par carte bancaire

Adresse : 21 rue Malartic - 97400 Saint Denis. (02.62.20.28.56)

Droits : pour les 10 kms 13 euros – pour les 5 kms. 7 euros

L'épreuve est limitée à 900 concurrents conformément aux directives des instances administratives. – 200 spectateurs environs à l'arrivée

Les inscriptions seront closes le 22 juin 2019 ou dès que le quota sera atteint.

## **ARTICLE 5 : EQUIPEMENT CONSEILLE**

- Une poche ou bouteille d'eau pouvant contenir 1.5l d'eau pour la randonnée
- Une lampe frontale
- Un téléphone portable pour la randonnée

Prévoir des épingles à nourrice.

### **Important**

Les concurrents doivent porter leur dossard à l'avant du corps pour des raisons de sécurité et de contrôle.

## **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

Des signaleurs seront répartis tout au long du parcours pour rendre cette épreuve lisible et offrir pleinement à tout un chacun la possibilité de courir et s'orienter pendant la course dans de bonne condition.

## **ARTICLE 7 : ABANDON ET MISE HORS COURSE**

En cas d'abandon ou de mise hors course, le concurrent doit obligatoirement aviser un signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

#### **ARTICLE 7 BIS : DISQUALIFICATION**

- équipement non approprié
- Pollution ou dégradation des sites par une conduite non conforme à l'éthique du sport
- Insultes, menaces verbales-agression physique vis-à-vis d'un membre de l'organisation
- Refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage
- Refus de porter assistance à un concurrent
- Comportement illicite vis-à-vis des autres concurrents
- Usurpation d'identité
- Tricherie sur l'itinéraire établi
- Refus de céder le passage à un concurrent mieux physiquement

#### **ARTICLE 8 : ASSISTANCE MÉDICALE**

Médecins et paramédicaux sur différents points du parcours. Une ambulance sur le village Rive et un médecin sur le point de ravitaillement. En cas de problème médical, le coureur informe le signaleur qui alerte le médecin.

#### **ARTICLE 9 : SECURITE**

Une équipe de serre file, de signaleurs seront répartis sur l'ensemble du circuit pour assurer la sécurité des compétiteurs. Ils seront munis d'un équipement visible et reconnaissable pour ces deux épreuves.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte par une assurance à responsabilité civile. Chaque participant devra contracter une assurance individuelle accident, prenant en charge les frais de recherche et d'évacuation.

#### **ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT**

Type marathon : eau – orange – sucre - raisins secs - coca cola - éponges

#### **ARTICLE 11 BIS : LES POSTES**

- au 5 km pour la course
- au 2,5 km pour la randonnée
- des éponges seront prévues sur le parcours du 10km

#### **ARTICLE 12 : ITINÉRAIRES**

##### **Le 10km**

Rue Malartic  
Rue ruisseau des Noirs  
Rue Saint Philippe  
Rue de la source  
Rue Bertin  
Rue Poivre  
Rue Malartic  
Rue Général De Gaulle  
Rampes Ozoux  
Rue de la Digue  
Traversée de la rivière Saint Denis  
Route de la Montagne  
Rue du mausolée  
Rue de la petite île

Rue des bois noirs  
Rue de la ravine gentille  
Rue militaire  
Route de la Montagne  
Quai Ouest  
Passerelle de la fraternité  
Quai Est  
Barachois  
Sentier littoral nord  
Rue du cimetière de l'est  
Rue du butor  
Boulevard Vauban  
Bowling City  
Rue bois de nefles  
Rue Jacob  
Rue Monthyon  
Rue mazagran  
Rue général de Gaulle  
Jardin de l'état

**Le 5 km**

Rue Malartic  
Rue ruisseau des Noirs  
Rue Saint Philippe  
Rue de la source  
Jardin de l'état  
Rue Général De Gaulle  
Rampes Ozoux  
Rue de la Digue  
Quai E  
Rue des moulins  
Rue Lucien Gasparin  
Place de la préfecture  
Rue des messageries  
Rue de Paris  
Rue Général De Gaulle  
Rue Malartic

**ARTICLE 13 : CLASSEMENT**

Il sera établi un classement général ainsi qu'un classement par catégories et par sexe. Un sac finisher sera remis à tous les coureurs.

**ARTICLE 14 : RECLAMATION**

Les réclamations seront recevables par écrit dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

**ARTICLE 15 : JURY D'APPEL**

- L'Organisateur
- Le Directeur de Course

**ARTICLE 16 : MODIFICATION**

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en concertation avec les autorités. En cas d'intempéries et en cas de force majeure.

## **ARTICLE 20 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas de fortes perturbations des conditions atmosphériques ou de dégradations du terrain 48 heures avant l'épreuve ou pendant le déroulement de celle-ci, et enfin sur décision de la Préfecture, l'organisation se réserve le droit à tout moment d'annuler la course. Une autre course pourra être programmée en gardant le bénéfice de l'inscription.

Le directeur de course  
Anatole Debaize  
06.92.09.45.47